

Informations pratiques : le Service des Retraites de l'État facilite vos démarches

21 septembre 2020

Réversion : pour demander votre pension de réversion, consultez la rubrique consacrée aux démarches à accomplir en suivant ce lien : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/decès/les-demarches/la-pension-de-reversion>.

Premiers droits : pensez à télécharger votre titre de pension sur l'[ENSAP](#) (création de votre compte nécessaire).

Pour le paiement des pensions nouvellement concédées (premiers droits et réversions) : Votre déclaration pour la mise en paiement de votre pension vous sera adressée dans un délai inférieur à deux semaines.

A réception, il est recommandé de la transmettre de manière dématérialisée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur votre déclaration ou si vous souhaitez en changer, en utilisant le formulaire suivant : [Retraités / formulaires documentation / formulaires et contacts / Je transmets ma déclaration de mise en paiement](#).

Si vous ne pouvez pas transmettre votre déclaration de manière dématérialisée, vous pouvez l'envoyer complétée, datée et signée, sous enveloppe affranchie, à l'adresse figurant sur celle-ci. Nous vous conseillons de consulter les informations disponibles sur ce site et d'utiliser les services numériques proposés dans votre espace sécurisé sur ensap.gouv.fr et sur info-retraite.fr.